

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018**

**CM2018/12/07/02 : AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 30 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**VU** l'article L.5219-1 du Code général des collectivités territoriales portant création de la métropole du Grand Paris ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération CM2018/04/13/15 du 13 avril 2018 portant approbation du budget primitif de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2018 ;

**VU** la délibération CM2018/09/28/4 du 28 septembre 2018 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2017 ;

**Considérant** que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif (...) peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* » ;

**Considérant** que les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2018 de la métropole, après le vote de la décision modificative n° 1, s'élèvent à 86 387 212,05 € (hors restes à réaliser) et qu'en conséquence l'autorisation du Conseil métropolitain peut porter sur un montant maximal de 21 596 803,01 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** le Président de la métropole, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	2 000 000 €
204	Subventions d'équipement versées	17 000 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 500 000 €
23	Immobilisations en cours	200 000 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	500 000 €
27	Autres immobilisations financières	250 000 €
<b>Total</b>		<b>21 450 000 €</b>

## A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.